

<b>Titre du dispositif</b>	<b>10 – Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel rural</b>
<b>Code mesure Axe 3</b>	Conservation / valorisation du patrimoine culturel
<b>Code dispositif PDRH et DRDR</b>	Dispositif 323 E : Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel rural
<b>Références réglementaires</b>	<p><b>Références européennes :</b>  Articles 52.b.iii, 57.a et 57.b du règlement CE 1698/2005  Règlement CE 1998/2006 du 15/12/06 concernant l'application des art 87 et 88 CE du traité CE aux aides de minimis  Régime temporaire N7/2009</p> <p><b>Références nationales :</b>  Décret N°99/1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour des projets d'investissement, modifié par le décret 367/2003 du 18 avril 2003  Décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural</p>
<b>Objectifs stratégiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valorisation du patrimoine culturel en lien avec l'alimentation, la gastronomie locale et les circuits courts.</li> </ul>
<b>Objectifs opérationnels</b>	Il s'agit de promouvoir le patrimoine culturel du Pays de Saintonge Romane
<b>Effets attendus sur le territoire</b>	Sensibiliser la population locale aux spécificités culturelles et patrimoniales du territoire
<b>Bénéficiaires visés</b>	<p>Le public éligible comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les collectivités territoriales et leurs groupements</li> <li>- Les collectivités publiques locales et leurs établissements publics</li> <li>- Les associations</li> <li>- Les privés</li> <li>- Les chambres consulaires</li> </ul>
<b>Actions et dépenses éligibles</b>	<p><b>Actions éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements liés à la mise en valeur du patrimoine culturel</li> <li>- Actions de sensibilisation aux spécificités locales auprès de publics ciblés</li> <li>- Organisation d'événements culturels structurants : le caractère structurant peut se traduire par exemple par une mobilisation intercommunale pour la réalisation d'événement, ou un rayonnement régional de la manifestation, ou un événement induisant une forte attractivité...)</li> <li>- Investissements liés à la mise en place d'une signalétique et d'équipements d'accueil du public</li> <li>- Etudes préalables à la mise en valeur du patrimoine rural sur un territoire organisé</li> <li>- Des études ou des opérations d'animation</li> <li>- les projets d'action culturelle valorisant les produits</li> </ul>

	locaux, les circuits courts, l'alimentation...
<b>Intensité de l'aide publique</b>	<p>Le taux d'aide varie jusqu'à 100% d'aide publique :</p> <p><u>Investissements matériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bénéficiaire public : 100%</li> <li>- Bénéficiaire privé : 100%</li> </ul> <p><u>Investissements immatériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bénéficiaire public et privé :</li> </ul> <p>Opérations : Etude préalable : 80% plafond des dépenses 3 000€</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>: Action de sensibilisation 80%</li> <li>: Festivals 80%</li> </ul>
<b>Financement FEADER</b>	55% de l'aide publique attribuée plafonnée à 4 000€ Montant FEADER réservé : 20 000€
<b>Indicateurs de réalisation et moyens de les renseigner</b>	5 opérations
<b>Articulation éventuelle avec les autres fonds européens</b>	Sans objet